

Compétences de base des membres

Commission ontarienne d'examen

COMPÉTENCE – JUGEMENT PROFESSIONNEL

Définition

Le jugement professionnel englobe l'exercice de la pensée critique, de l'analyse et de l'évaluation des répercussions; le recensement des tendances; la création de liens entre les différents enjeux fondamentaux et la prise en charge des résultats. Lorsqu'on l'utilise efficacement, cette habileté mène à l'adoption de processus équitables et efficaces et elle clarifie ou résout des situations ou des questions complexes et ambiguës.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Organiser le travail et les priorités de manière à répondre au besoin de processus équitable et d'application régulière de la loi, tout en respectant la nécessité concurrente de régler les causes en temps opportun.

COMPÉTENCE – ÉCOUTE ET COMPRÉHENSION

Définition

L'écoute et la compréhension renvoient à la capacité de recueillir des faits et des renseignements pertinents pour bien comprendre la situation avant de tirer des conclusions ou d'intervenir. Cette habileté se fonde sur l'écoute active et le décodage des signaux verbaux et non verbaux qui facilitent la compréhension et renvoie également à la capacité d'encourager les autres à s'exprimer sur certains sujets et à faire valoir leurs intérêts. Elle est manifestée lorsque les personnes qui comparaissent devant la Commission sentent qu'ils ont véritablement eu la chance d'exprimer leur point de vue et lorsque les décisions reflètent les préoccupations et permettent de régler les questions en litige.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Pratiquer l'écoute active pour bien comprendre les intérêts et les points de vue.
- Se servir de techniques d'interrogation efficaces pour obtenir des renseignements supplémentaires et comprendre ou clarifier la situation.
- Assimiler des renseignements provenant de sources multiples pour prendre des décisions éclairées qui vont au fond de la question et s'y attaquent efficacement.

- Tenir des audiences et des examens qui donnent un ton d'équité, de participation et de liberté au dialogue et à l'échange d'information.
- Reconnaître les moments où il est nécessaire et pertinent de chercher à obtenir plus de renseignements.
- Faire preuve de maîtrise de soi et demeurer concentré dans les situations de tension ou de conflit.

COMPÉTENCE – PRISE DE DÉCISIONS

Définition

La prise de décisions nécessite l'analyse et l'évaluation indépendantes des données et des preuves et (ou) des renseignements ainsi que l'utilisation de la pensée rationnelle et l'application des lois pertinentes. Elle requiert des aptitudes avancées en matière de communication orale et écrite afin d'exprimer clairement la décision.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Évaluer l'ensemble des preuves et (ou) des renseignements et des observations sous tous les angles.
- Participer aux délibérations qui suivent l'audience afin que la décision du comité reflète l'opinion de tous les membres.
- Rendre des décisions motivées par des preuves et des renseignements ainsi que par l'interprétation et l'application de la législation pertinente à la preuve et (ou) aux renseignements en question.
- Rendre des décisions claires par écrit qui sont l'expression d'une analyse poussée des enjeux et qui dévoilent le processus décisionnel des membres.
- Rendre des décisions en temps opportun et dans les délais établis par la Commission.
- Faire preuve de clarté pour les décisions rendues par écrit et à l'oral afin que les parties puissent comprendre et exécuter la décision.

COMPÉTENCE – INTÉGRITÉ, ÉTHIQUE ET VALEURS

Définition

L'intégrité, l'éthique et les valeurs décrivent l'empressement à se conformer et à voir les autres se conformer, en privé comme en public, aux valeurs, aux normes professionnelles et aux principes énoncés.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Présider les audiences en faisant preuve d'intégrité professionnelle.
- Exiger des interactions professionnelles et respectueuses entre toutes les parties dans l'ensemble des instances.

- Traiter toutes les personnes qui comparaissent devant la Commission avec respect.
- Agir conformément aux valeurs organisationnelles.
- S'assurer que toutes les parties font preuve d'impartialité et d'objectivité.
- Appuyer l'indépendance de la Commission dans ses décisions et ses mesures.
- Connaître et respecter les différences sociales, culturelles et autres qui caractérisent les personnes qui comparaissent devant la Commission.
- Reconnaître et remettre en question sa propre partialité et être sensible aux situations de déséquilibre du pouvoir.
- Se conformer au Code de déontologie de la Commission et à ses Règles relatives aux conflits d'intérêts. Reconnaître et divulguer en temps opportun toute situation présentant un risque de conflit d'intérêts afin de minimiser toute préoccupation de partialité possible.

COMPÉTENCE – CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

Définition

La conscience professionnelle concerne la profondeur et l'étendue des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires au poste. Cette qualité requiert une certaine familiarité avec les lois, les pratiques, les méthodes, les compétences professionnelles, les intervenants et la culture particulière du milieu dans lequel baigne la Commission.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Connaître en profondeur les lois et le cadre juridique de la Commission et appliquer les lois, les politiques, les procédures et les règles pertinentes.
- Être totalement familier avec les sujets qui sont du ressort de la Commission et comprendre les questions en litige et les intérêts des parties et des intervenants qui y sont associés.
- Se tenir au courant du cadre réglementaire et juridique qui régit les activités de la Commission.
- Tenir des audiences et des examens efficaces et s'assurer que les parties sont entendues et traitées de façon équitable.
- Comprendre les méthodes gouvernementales ayant trait aux membres, y compris la nature indépendante des relations de la Commission avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Participer à la formation professionnelle et profiter des occasions de perfectionnement professionnel.

Définition

La gestion des conflits se réfère à la connaissance et à la capacité d'anticiper, de reconnaître et de résoudre efficacement les différends et de faciliter des audiences ouvertes et constructives de manière non accusatoire.

Éléments

La façon dont cette habileté ou cette qualité se traduit par un rendement efficace.

- Donner le ton aux interactions afin qu'elles soient respectueuses et productives.
- Garder le contrôle et axer son attention sur les questions liées aux audiences.
- Aider à désamorcer les désaccords empreints de stress et les situations hostiles ou chargées d'émotion.
- Écouter activement en vue de déterminer les intérêts communs et examiner les situations sous plusieurs angles.
- Reformuler efficacement les points de vue et faire preuve de tact au moment de poser des questions en vue de cerner les principaux enjeux ou les valeurs qui sont au cœur du conflit.
- Trouver des terrains d'entente et gérer le processus en vue d'arriver à un accord.
- Créer, entre les parties, un environnement qui favorise les relations positives et respectueuses.
- Faciliter la communication entre les parties afin de limiter les enjeux liés aux audiences.